

**OBJET : AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE PRESTATIONS  
DE MAINTENANCE ASSAINISSEMENT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217\_CC\_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026  
Publication : 24/02/2026



**Présents** : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile

MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

**Secrétaire de séance** : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en assainissement,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 du code de la commande publique (CCP),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 03/02/2026,

Considérant la nécessité, de renouveler le marché de prestations de maintenance en assainissement arrivant à son terme le 06/04/2026 ;

Considérant la procédure suivie pour la passation du marché de prestations de maintenance en assainissement en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an ;

Considérant que la consultation contient 2 lots ;

Considérant que la technique d'achat utilisée est l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents ;

- lot n°1 secteur Nord avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT, soit un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- lot n°2 secteur Sud avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT, soit un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,

Considérant que le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue ;

Considérant que dans le cadre de la procédure 2 plis, tous lots confondus sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 03/02/2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté sur la base des critères de jugement des offres : prix (30 %), valeur technique (50 %) et délais d'intervention (20 %) et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes comme relaté dans le procès-verbal :

- lot n°1 secteur Nord à l'entreprise SAUR
- lot n°2 secteur Sud à l'entreprise SAUR

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de maintenance en assainissement, concernant le lot n°1 secteur Nord avec l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 25 000 € HT pour le montant minimum et de 250 000 € HT pour le montant maximum, soit 100 000 € HT et de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de maintenance en assainissement, concernant le lot n°2 secteur Sud avec l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 25 000 € HT pour le montant minimum et de 250 000 € HT pour le montant maximum, soit 100 000 € HT et de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de maintenance en assainissement, concernant le lot n°1 secteur Nord avec l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 25 000 € HT pour le montant minimum et de 250 000 € HT pour le montant maximum, soit 100 000 € HT et de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de maintenance en assainissement, concernant le lot n°2 secteur Sud avec l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 25 000 € HT pour le montant minimum et de 250 000 € HT pour le montant maximum, soit 100 000 € HT et de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,